

Bruxelles, le 15 mai 2020
(OR. en)

8003/20

Dossier interinstitutionnel:
2020/0019(NLE)

SCH-EVAL 47
MIGR 37
COMIX 212

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents
N° doc. préc.:	8002/20
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2019 de l'application, par la République tchèque , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour - Décision de recourir à la procédure écrite pour l'adoption

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2019, à l'évaluation de l'application, par la République tchèque, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour.
2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et faire en sorte que la République tchèque applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen en matière de retour.
3. Le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé, le 13 mai 2020, la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.

4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à:

- recommander au Conseil d'adopter le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 8002/20;
- décider, conformément à l'article 12, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement intérieur du Conseil et à l'article 1^{er} de la décision 2020/430 du Conseil, que le Conseil recoure à la procédure écrite pour l'adoption de ladite décision d'exécution.
